

Informations suite à la commission tenue le 22 octobre 2024

Présents : Véronique MAGRI, directrice de l'ED, Matthieu CHOCHOY, gestionnaire de l'ED SHAL

Lucile CHANQUOY, BCL

Sandra PEREZ, ESPACE

Pierre THEROUANNE, LAPCOS

Marie LESCLINGAND, URMIS

Marina NORDERA, CTELA

Barbara MEAZZI, CMMC

Cindy DE-SMET, LINE

Lionel GOURICHON, CEPAM

Matteo TRELEANI, SicLAB

Jacques ARASZKIEWIEZ, TRANSITIONS

1. **L'Association des doctorants**, Docto'SHAL, a été créée. Les doctorants fondateurs sont : Casimir Lejeune (Président), Lauriana Dumont (Trésorière), Maeva Guardia (Secrétaire), Luca Tsingos (Secrétaire). Une première rencontre conviviale est programmée, la Shal'heureuse, le jeudi 24 octobre, délocalisée en centre ville. Une adresse mail (alias) est en cours de création. Les missions de l'Association sont les suivantes :
 - **Faire vivre la communauté des doctorants en SHAL**
 - en facilitant les contacts entre doctorants, post-doc, stagiaires au sein des laboratoires rattachés à l'ED et en établissant une synergie entre l'ED, les EUR et la MSHS-SE.
 - en facilitant et diffusant les informations administratives concernant le déroulement du doctorat : inscription et réinscriptions, signature d'une co-tutelle, mise en place du Comité de Suivi Individuel (CSI), césure, soutenance, conformité du jury
 - en informant sur les possibilités de financement du doctorat (CIFRE, contrats doctoraux entre autres)
 - en informant sur les possibilités de mobilités internationales
 - en aidant à l'insertion professionnelle des docteurs, en valorisant la poursuite de carrière des docteurs
 - **Créer du lien social**
 - en faisant la promotion du doctorat auprès des lycéens, des élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, des étudiants de Master
 - en organisant des rencontres conviviales
 - en portant la voix des doctorants dans les instances nationales et européennes
 - **Animer la vie scientifique de l'ED**
 - En promouvant la réflexion épistémologique sur la recherche en SHAL
 - En réfléchissant aux enjeux de l'interdisciplinarité
 - En proposant des événements scientifiques (doctoriales, journées d'études, webcafé, revue en ligne en particulier)

Selon les souhaits particuliers des Labos, il est proposé que les réunions d'accueil des nouveaux doctorants organisées au sein des Laboratoires puissent faire l'objet d'une réunion commune à laquelle pourraient participer financièrement les Labos. Certains labos se disent non intéressés.

Est également évoquée la possibilité d'informer tous les doctorants via l'Association des doctorales et autres manifestations organisées au niveau des Laboratoires ou des EUR avec lesquelles une coopération plus étroite devra s'instaurer.

La question du local éventuel sur le Campus Carlone. Renseignements pris, il n'existe plus de « salle des doctorants » sur le Campus. Restent bien sûr les salles de doctorants adossées aux Laboratoires (à l'extension en particulier).

La question de la résidence des doctorants bénéficiaires d'un contrat ministériel. Les termes du contrat stipulent que le travail du doctorant s'effectue au sein du laboratoire d'accueil (1607 heures) et qu'une dérogation doit être demandée si le travail s'effectue dans une autre structure. Le doctorant est en formation. Un consensus se dégage pour admettre que la présence régulière du doctorant au laboratoire est hautement souhaitable, favorisant l'implication dans la vie du laboratoire, la participation à l'organisation des séminaires et autres activités scientifiques. La MED a émis des réserves quant à la situation géographique d'un doctorant contractuel qui ne lui permettrait pas de remplir les termes de son contrat. La politique des Labos semble différer sur ce point.

Rappel :

Un doctorant contractuel peut-il exercer une partie de ses missions dans un établissement différent de celui qui l'emploie ?

Oui, à condition qu'une convention soit conclue entre l'établissement employeur, celui dans lequel le doctorant exerce sa mission complémentaire et le doctorant contractuel. Le doctorant n'a, en tout état de cause, qu'un seul employeur.

<https://www.education.gouv.fr/bo/2009/47/esrh0927264c.htm>

2. Cotutelles

Afin d'éviter la rédaction d'avenants chronophages, et ayant constaté que la durée moyenne d'une thèse en co-tutelle en 2022 a été de 4,5 années, il est proposé que les conventions de co-tutelle soient conclues pour une durée initiale de 4 ans. La MED (consultée le 23 octobre) accepte cette clause ; en revanche, elle n'est pas favorable à une co-tutelle établie « jusqu'à la soutenance et au maximum pour 6 ans », ce qui poserait d'autres difficultés, en particulier le partage du paiement des droits de scolarité.

3. Cérémonie de remise des diplômes

L'organisation d'une cérémonie de remise des diplômes au niveau de l'Université est reçue de façon mitigée. Si tous les intervenants présents reconnaissent l'importance de cette cérémonie, plusieurs s'interrogent sur le coût d'une telle organisation (à Cannes) et sont réticents à l'idée d'une participation financière de l'ED. Il est proposé une participation de 500 euros, au vu des contraintes budgétaires qui pèsent sur l'ED en cette année 2024. La direction de l'ED participe bien entendu à l'organisation matérielle et logistique de l'événement via les réunions régulières programmées par Anne Vuillemin. Le gain pour l'ED est le travail collectif ainsi initié ; pour l'université et les doctorants, le bénéfice est la visibilité et le rayonnement du Doctorat.

4. Mise en conformité du Comité de Suivi Individualisé (CSI)

Les modalités de constitution du CSI ont été rappelées. Le cadre national impose la présence d'un membre spécialiste de la discipline et d'un non-spécialiste. Ce comité se compose donc d'un minimum de 2 personnes. Il est recommandé, mais non obligatoire, d'avoir un membre extérieur parmi ces deux personnes, ou comme troisième intervenant. Les membres du CSI ne peuvent pas être rapporteurs lors de la soutenance.

L'ensemble des acteurs, à savoir l'encadrement de la thèse, le doctorant et les membres du CSI doivent signer le rapport. Ce rapport conditionne la réinscription puisque le CSI émet un avis favorable ou non. Il peut également servir à faire émerger les difficultés de toutes natures rencontrées, tant par le doctorant que par son encadrement.

« En cas d'alerte, le rapport de l'entretien, remis au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse, mentionne que le comité a constaté des dysfonctionnements et a alerté l'école doctorale. Mais le rapport ne mentionne ni la nature et le détail de ces dysfonctionnements, ni par qui il en a eu connaissance ». **Guide CSI en ligne.**

Pour rappel, message antérieur :

Le CSI : c'est un point récurrent. Les doctorants se plaignent de ne pas pouvoir s'exprimer librement quelquefois à cause de la composition du jury ; de fait, le CSI, qui a une mission d'évaluation (d'avancée de la recherche et des conditions de sa formation), de détection des dysfonctionnements et d'alerte et enfin de conseil, s'avère inefficace.

Je rappelle deux points importants du guide en ligne :

- **la composition du CSI** : le doctorant doit être consulté sur sa composition, avant sa réunion. **Les liens d'intérêt** doivent être vérifiés au moyen du questionnaire ci-joint afin de valider l'indépendance des membres en regard de la direction et du doctorant. En particulier, le doctorant m'a fait remonter l'existence de liens familiaux au sein des CSI qui invalident de fait le comité.

 - **le déroulement du CSI** : trois étapes distinctes sont à respecter
 1. présentation de l'avancement des travaux et discussions
 2. entretien avec le doctorant sans la direction de thèse
 3. entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.
5. **Réponse au sondage demandé par la MED** : Aucun membre des unités rattachées à l'ED SHAL ne souhaite son rattachement individuel à une autre ED que SHAL.
6. **Appel lancé par la MSHS-SE en direction des doctorants**
Voir fichier joint.

Véronique Magri



Directrice de l'École Doctorale 86
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR 